

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Département
DE L'AUDE**

**Arrondissement
De NARBONNE**

**COMMUNE
DE NARBONNE**

Le 13 novembre 2025, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du jeudi 06 novembre 2025

Sous la présidence de Mme Dominique MARTIN-LAVAL

Présents :

Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M Jean-Louis PREDAL, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Annie HUMBERT

Absents ayant donné procuration :

Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU, M. Michel DE BRAUILANGES

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L23121, L33121, L43121, L521136 et 56223 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientations budgétaires, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe prévoient que ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

A cet égard est joint à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires pour 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L23121,

Il est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2026,

- d'approuver le contenu de ce rapport,

- de charger Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

- 9 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

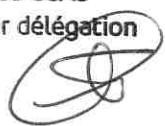


Acte certifié exécutoire par

Publication le : 25/11/2025

Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 26/11/2025
(si transmission prévue par les textes)

Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Bertrand MALQUIER

Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2026**

***Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Narbonne***

Conseil d'Administration du 13/11/2025

SOMMAIRE

Rappel du cadre légal

Partie 1 : Le contexte socio-économique et budgétaire

- A. Le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2026
- B. Les Finances Publiques : Le projet de Loi de Finances 2026 - dispositifs pour les collectivités

Partie 2 : La présentation du CCAS et les effectifs qui le composent

- A. Le CCAS
- B. L'organigramme 2025
- C. Les effectifs liés au Budget principal
- D. Les effectifs liés au Budget annexe

Partie 3 : La rétrospective financière 2025

- A. Evolutions et Projection des résultats du budget principal
- B. Evolutions et Projection des résultats du budget annexe

Partie 4 : La stratégie financière 2026

- A. L'évolution des tarifs pour 2026
- B. Les grandes orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe

Partie 5 : Les perspectives et les orientations du projet de service 2026

RAPPEL DU CADRE LEGAL

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

L'article L.2312-1 du CGCT précise qu'il doit s'appuyer sur **un rapport d'orientations budgétaires (ROB)**, dont l'objectif est de :

- Participer à l'information des élus
- Favoriser la démocratie participative en facilitant les échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au budget.
- Porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Statuer sur les orientations budgétaires qui seront portées à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédent le vote du budget et à minima, avec 2 jours de décalage entre le vote du DOB et du budget.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, **le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.**

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil d'Administration. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2026 du CCAS et les dispositions de la loi de finances pour 2026.

Partie 1 :

Le contexte général, socio-économique et budgétaire

Projet de loi de finances pour 2026



2026

Assemblée nationale
Constitution du 9 octobre 1958
Dix-septième législature

Enregistré à la présidence
de l'Assemblée nationale
le 14 octobre 2025
N° 1998

 GOUVERNEMENT
Édouard Philippe
Premier ministre

Projet de loi de
financement
de la sécurité
sociale pour 2026

A. Les Finances Publiques : Le PLF 2026 - dispositifs pour le redressement

Le Projet de loi de Finances a été présenté et déposé le 14 octobre 2025. Il s'inscrit dans un contexte de forte pression sur les finances publiques : déficit important, dette élevée et inflation modérée.

L'objectif annoncé est de rétablir progressivement l'équilibre budgétaire, limiter la croissance des dépenses et renforcer les recettes.

En 2026, le solde public atteindrait -4,7 % du PIB, en amélioration de +0,6 point de PIB par rapport à 2025.

Le PLF vise à concilier le triple objectif de financer des priorités stratégiques du pays, de préserver le modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour être en capacité de faire face à d'éventuelle prochaines crises.

Ce plan d'action doit permettre de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès des Français et des partenaires européens. L'ajustement budgétaire proposé pour 2026 repose prioritairement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente deux tiers de l'effort total. Un tel effort ne peut être acceptable que s'il est partagé et équitablement réparti, ce que reflètent les mesures exceptionnelles et ciblées proposées au titre des prélèvements obligatoires.

La maîtrise de la dépense tout en poursuivant le financement des dépenses prioritaires.

En retranchant des dépenses très rigides, comme la charge de la dette et l'effort supplémentaire de réarmement, les dépenses des ministères baisseront de nouveau en valeur en 2026. Cela correspond à un effort majeur de maîtrise des dépenses du budget de l'État, dont celles affectées au financement des opérateurs et des agences. Cet effort exemplaire requiert un pilotage resserré de la masse salariale de l'État, un recentrage des dépenses des opérateurs ainsi que de certaines aides, en particulier celles pour lesquelles des fraudes ou des effets d'aubaine sont observés.

Par ailleurs, ce budget permet la poursuite de l'effort engagé dans la Défense et les missions régaliennes de l'État. Considérant le bouleversement durable du contexte géopolitique et international, le Gouvernement propose d'augmenter les dépenses de mission « Défense » de +6,7 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2025, soit une accélération de +3,5 Md€ par rapport aux évolutions déjà prévues par la loi de programmation militaire 2024-2030. La protection de la sécurité des Français justifie elle aussi de poursuivre la hausse des crédits (+0,6 Md€) et des effectifs (+1 600 emplois) du ministère de l'Intérieur. De la même manière, le ministère de la Justice, significativement renforcé sur les dernières années, connaîtra à nouveau une hausse de ses crédits (+0,2 Md€) et de ses effectifs (+1 600 emplois).

Ce projet de budget propose également de poursuivre les investissements dans les dépenses d'avenir. La réforme du recrutement et de la formation initiale des personnels enseignants, donnant lieu au recrutement de 8 800 professeurs stagiaires, permettra d'accompagner au mieux les jeunes professeurs pour renforcer durablement l'Éducation nationale.

Un impératif de redressement des comptes sociaux pour préserver le modèle social et faire face au défi démographique

Le niveau de déficit atteint ces dernières années par l'ensemble des branches de la Sécurité sociale, hors période de crise sanitaire ou de crise économique majeure, est inédit. Il s'élève à 23 Md€ en 2025 après 15,3 Md€ en 2024. Il est essentiel, pour préserver le modèle de permettre aux futures générations de bénéficier d'un niveau de protection sociale élevé, de trouver les moyens de remettre la Sécurité sociale durablement sur le chemin de l'équilibre.

Ce budget et le projet de loi de financement de la sécurité sociale proposent ainsi de poursuivre le rétablissement des comptes de la Sécurité sociale en visant un déficit de 17,5 Md€, avec pour objectif un retour à l'équilibre en 2029. Les recettes marqueraient une progression de 2,5 % en 2026 (+ 16,3 Md€), tandis que la progression des dépenses serait contenue à +1,6 % (+ 10,8 Md€).

L'objectif national de dépenses d'assurance-maladie pour 2026 hausse de 4,3 Md€ (soit +1,6 %) par rapport à 2025. Cette évolution serait permise par des mesures visant à prévenir par des parcours de soin adaptés l'aggravation des maladies chroniques, responsabiliser les acteurs et assurés, à maîtriser les prix des médicaments, à lutter contre les rentes et améliorer la pertinence des soins.

Un effort particulier sera porté sur l'accès aux soins dans les territoires, notamment les plus déficitaires, et pour faire face au défi démographique, avec la création d'un congé de naissance et des mesures de développement de l'habitat intermédiaire pour les personnes en perte d'autonomie.

Enfin, les prestations sociales ne seront pas indexées sur l'inflation en 2026. Cette mesure de gel s'inscrit dans un contexte de faible inflation qui en limitera l'incidence sur le pouvoir d'achat des Français. Par ailleurs, une négociation sera engagée avec les partenaires sociaux pour engager des mesures de régulation des dépenses d'assurance chômage, en particulier s'agissant des modalités de couverture après une rupture conventionnelle.

Une participation juste des collectivités à l'effort de redressement, en miroir d'une réduction du poids des normes

Les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Cependant, cet effort ne pourra être engagé sérieusement que si le poids des normes est réduit en parallèle afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus. Cet effort se veut réparti de manière juste. À cet égard, les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 2,4 Md€, en cohérence avec l'évolution de leurs recettes et de la croissance économique. Cette modération de la dépense serait notamment permise par la reconduction du mécanisme de lissage conjoncturel des recettes des collectivités locales.

Dans le même temps, un grand chantier de simplification normative sera engagé.

En ce sens, un regroupement des dotations d'investissement existantes est proposée, avec la création d'un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Cela doit permettre de simplifier les démarches des élus mais aussi afin de faciliter la coordination avec d'autres cofinancements mobilisables. Le cadre en vigueur en matière de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, caractérisé par une multiplicité d'objectifs, de délais, de normes applicables et de leviers mobilisables, pourrait être simplifié, sans pour autant remettre en cause l'atteinte des objectifs climatiques de la France.

La lutte contre la fraude pour préserver le pacte républicain

Les fraudes aux finances publiques constituent une atteinte directe au pacte républicain. Elles affaiblissent la confiance des citoyens, détournent des ressources essentielles, fragilisent la justice sociale et nuisent à l'efficacité des politiques publiques.

Elles pèsent également lourdement sur les finances publiques et freinent la trajectoire de désendettement de la Nation.

Le renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude fiscale, sociale, douanière et aux aides publiques est une priorité que déclinera le projet de loi de lutte contre les fraudes sociales et fiscales déposé concomitamment aux textes financiers.

En 2026, l'action entreprise sous l'égide du plan de lutte contre tous les types de fraude sera accrue, avec notamment un renforcement des effectifs à cet effet au sein des ministères.

Une cible de déficit pour 2026 tenue grâce à un pilotage resserré de la dépense publique

Ce projet de budget s'appuie sur la tenue du déficit pour 2025 conformément aux objectifs fixés par la Loi de Finances Initiale (LFI), soit à 5,4 %. La tenue de la cible de déficit résulte d'une part de la mise en œuvre du plan d'action visant à améliorer le pilotage des finances publiques et d'autre part des mesures prises en cours d'année pour adapter la dépense aux aléas nationaux et internationaux.

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de ce plan d'amélioration de la qualité des prévisions et assurer la plus grande transparence vis-à-vis des parlementaires et les décideurs des sphères locales, sociales et économiques.

Le PLF 2026 vise à consolider les finances publiques tout en maintenant les missions essentielles de l'État. Il combine mesures d'économie, priorisation des dépenses et efforts de recettes, dans un contexte économique et social sensible.

B. Le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2026

Un virage démographique

Alors que les recettes de notre modèle de protection sociale reposent majoritairement sur des cotisations assises sur le travail, **il est confronté à la baisse de la population active** : si la population française ne croît pas suffisamment, c'est à terme la capacité à financer le système de protection sociale qui peut être remise en cause. Ce défi démographique a pour premier symptôme une baisse de la natalité. Ainsi, le nombre de naissances est passé de 832 000 en 2010 à 663 000 en 2024, selon l'INSEE, et le taux de fécondité (1,68 enfant par femme en 2023) est désormais inférieur au seuil de renouvellement des générations. Dans ce contexte, l'innovation technologique constitue un levier essentiel pour compenser la contraction de la population active, en favorisant une hausse de la productivité par tête et une création de valeur accrue.

Ensuite, **ces dépenses sont largement tirées vers le haut par le vieillissement de la population** (augmentation des pensions de retraite à verser, progression dynamique des maladies chroniques et des besoins en soins) qui accélère : les personnes de plus de 60 ans sont aujourd'hui 18,7 millions et elles seront 21 millions en 2030 selon la DREES, soit près d'un tiers de la population française. En outre, 43 % de la population pourrait souffrir d'une pathologie chronique en 2035, contre 37 % aujourd'hui.

L'outil central de pilotage des dépenses santé, l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), continue de croître plus rapidement que les recettes (+3,6 % des dépenses contre +2,6 % des recettes estimées).

Le gouvernement fixe comme objectif le retour à une trajectoire pluriannuelle d'équilibre des comptes sociaux.

Pour 2026, le déficit de la sécurité sociale pourrait être ramené à environ 17,5 milliards €, avec pour objectif un retour à l'équilibre en 2029.

Le PLFSS 2026 s'inscrit dans un contexte de fort déficit de la Sécurité sociale, avec pour objectif de rétablir progressivement l'équilibre financier tout en préservant les missions essentielles de solidarité et renforcer la lutte contre la fraude sociale.

Le texte met l'accent sur la maîtrise des dépenses et un effort collectif réparti entre les différentes branches.

1. Branche Maladie : Adapter le système de santé pour assurer sa pérennité et renforcer l'accès aux soins

- Maîtriser la progression des dépenses d'assurance maladie avec une croissance des dépenses de santé limitée à +1,6 %, soit un ONDAM de 270,4 milliards d'euros.
- Objectif d'économies : 7,1 milliards d'euros via les génériques, la maîtrise des actes et la lutte contre la fraude.
- Encadrement des dépenses hospitalières et rationalisation de la masse salariale.
- Renforcement de la politique du médicament (génériques et biosimilaires).

2. Branche Vieillesse : Améliorer le système des retraites tout au long de la vie

- Révision des pensions de base en 2026, puis sous-indexation à 1,5% par an
- Recentrage des aides sur les retraités modestes.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 25/11/2025

ID : 011-261100234-20251113-2025021-DE

EN POURSUIT DE SA REDACTION
25/11/2025
SLOW

3. Branche Famille : Adapter notre politique familiale aux nouveaux besoins des familles

- Relever progressivement, à compter de 2026, l'âge de majoration des allocations familiales de 14 ans jusqu'à l'âge clé de 18 ans
- Déployer un congés de naissance mieux rémunéré pour permettre aux deux parents de prendre plus de temps pour accompagner leurs enfants dans les premiers mois de vie
- Poursuivre le déploiement du service public de la petite enfance pour apporter à chaque famille une offre de garde adaptée et de qualité
- Réflexion en cours sur une réforme globale de la politique familiale à partir de 2027.

4. Branche Autonomie : Répondre au défi démographique du vieillissement

- Maintien du financement des établissements médico-sociaux sans hausse généralisée.
- Revalorisation ciblée pour compenser l'inflation.
- Prioriser et poursuivre le déploiement de nouveaux services pour renforcer l'accompagnement de la perte d'autonomie à domicile et intensifier la capacité d'accompagnement des maisons de retraite
- Adapter la stratégie d'accompagnement du virage démographique et de lutte contre l'isolement des personnes âgées en investissant dans les habitats intermédiaires (CRT/Accueil de jour) entre le domicile historique et l'EHPAD
- Assurer la soutenabilité des dépenses croissantes réalisées par les départements pour accompagner à domicile les personnes en perte d'autonomie en prenant des mesures d'efficience et en renforçant le soutien financier de la sécurité sociale
- Aides au handicap reconduites, sans extension notable.

5. Trajectoire financière globale : Poursuivre le redressement des comptes de la sécurité sociale

- Déficit global de la Sécurité sociale : -23 milliards € (2025) → -17,5 milliards € (2026).
- ONDAM : 263 milliards € → 270,4 milliards € (+2,8 %).
- Objectif : amorcer une trajectoire vers l'équilibre d'ici 2030.

Partie 2 :

Présentation du CCAS et effectifs qui le composent



A. Le CCAS

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 25/11/2025

ID : 011-261100234-20251113-2025021-DE

S2O

Le CCAS de Narbonne détient une personnalité juridique de ~~commune~~ ~~qui a une existence~~ administrative et financière distincte de la commune et est géré ~~par un conseil d'administration~~ qui détermine les orientations, les priorités budgétaires et les politiques sociales locales. Le Conseil d'Administration est présidé de plein droit par Monsieur le Maire. Son conseil d'administration est constitué de 13 membres.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de Narbonne de laquelle il dépend par la subvention qu'elle lui alloue, mais garde tout de même son autonomie de gestion.

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met en place, à ce titre, une série d'actions générales de prévention, d'aide et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec des acteurs publics, privés et des partenariats associatifs.

Le CCAS est composé de **deux budgets distincts** :

- **Le Budget principal** avec une instruction budgétaire et comptable **M57** qui représente une section de fonctionnement en 2025 de 2 923 176.65€ et une section d'investissement de 243 998.61€
- **Le Budget annexe** (l'instruction **M22** s'applique aux établissements et services du secteur médico-social), soumis à l'autorité du Conseil Départemental, qui représente une section de fonctionnement en 2025 de 4 416 900€ et une section d'investissement de 72 950 €
 - Soit un total des deux budgets votés confondus 2025 : **7 657 025.26€**
 - Section de fonctionnement : 7 340 076.65€
 - Section d'Investissement : 316 948.61€.

Il développe des activités et missions visant à aider, accompagner et soutenir les populations telles que les personnes âgées et les familles en difficulté, en gérant les services suivants :

- Le service action sociale
- Le service aide et accompagnement à domicile
- Le service Portage de repas à domicile
- Le service de Téléassistance
- Le service de transport accompagné : Domiville
- Le service de petits travaux

Le CCAS intervient dans différents domaines :

Ses attributions obligatoires sont :

- La domiciliation des personnes sans domicile stable
- L'instruction des demandes d'aide sociale légale (APA, AMPA/AMPH, PCH)
- La réalisation de l'analyse des besoins sociaux

Ses attributions facultatives sont :

- Les services d'aide et d'accompagnement à domicile
- La lutte contre l'exclusion (aide sociale facultative, RSA, logements d'urgence...)
- Le plan Communal de Sauvegarde (relogement d'urgence, plan Canicule, plan Grand Froid)

B. Organigramme

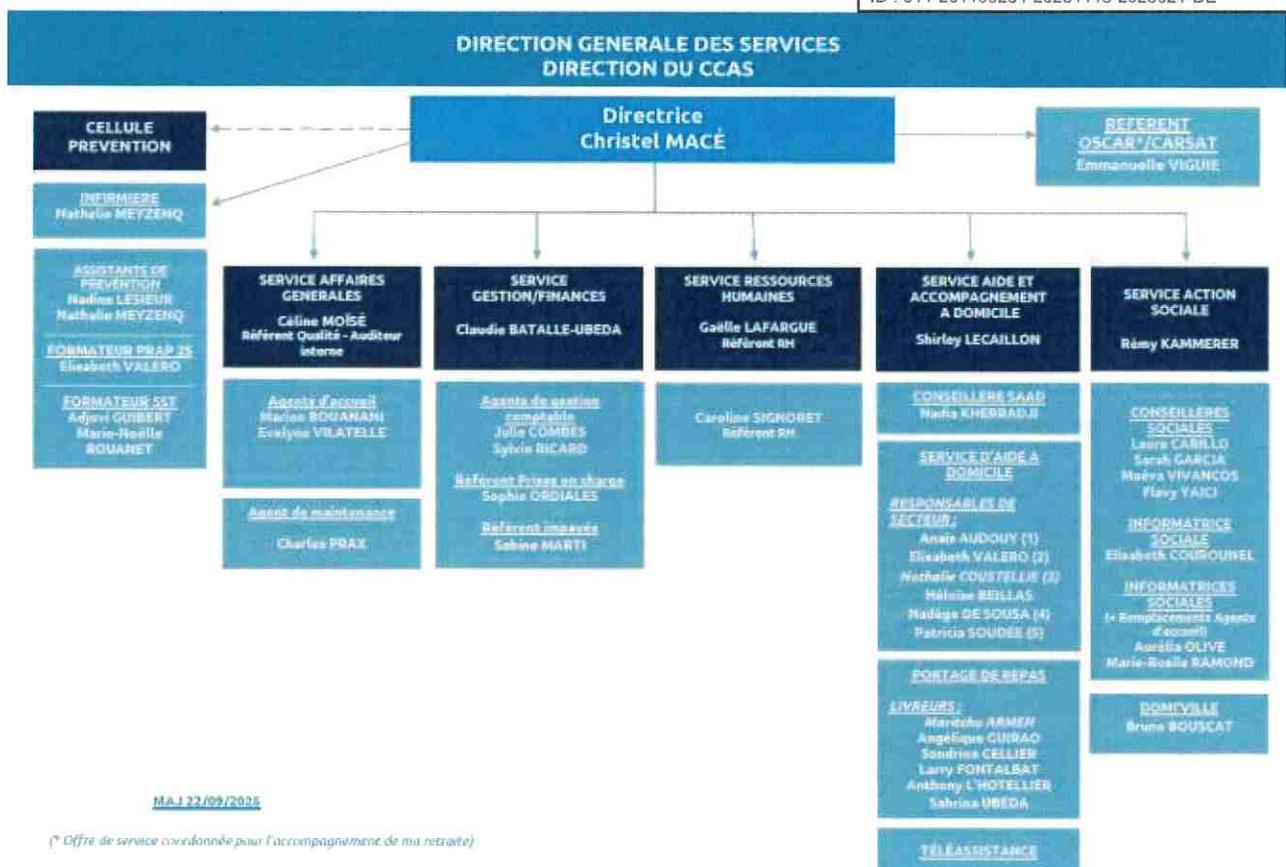
Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 25/11/2025

SLO

ID : 011-261100234-20250403-202506-DE



C. Effectifs liés au Budget principal M57

L'état du personnel au 01/04/2025 voté au conseil d'administration du 03/04/2025 est annexé.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

SLO

ID : 011-261100234-20250403-202506-DE

ANNEXES						
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION						
ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2025						
ETAT DU PERSONNEL CCAS M57 au 01/04/2025			EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT	
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE (B)						
Adjoint territorial principal	A		1		1	
Adjoint territorial	A		1		1	
Responsable territorial principal de 2ème classe	B		1		1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C		3		3	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C		1		1	
Adjoint administratif territorial	C		4		3	1
	Total		11	0	10	1
FILIÈRE SOCIALE (III)						
Conseiller Supérieur socio-éducatif	A		1		1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A		1		1	
Assistant socio-éducatif	A		2		2	1
Agent social territorial principal de 1ère classe	C		1		1	
Agent social territorial principal de 2ème classe	C		2		2	
Agent social territorial	C		4		4	
	Total		11	0	10	1
FILIÈRE TECHNIQUE (II)						
Adjoint technique territorial	C		1		1	
	Total		1	0	1	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE (I)						
Intervenant en soins généraux	A		1		1	
	Total		1	0	1	0
TOTAL			24	0	24	2
ETAT DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LA M22						
FILIÈRE ADMINISTRATIVE (B)						
Responsable territorial principal de 1ère classe	B				0,3	0,3
Responsable territorial	B				0,3	0,3
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C				0,8	0,8
	Total		0	0	1,1	0,3
TOTAL GENERAL			24	0	24	2

D. Effectifs liés au Budget annexe M22

L'état du personnel au 01/04/2025 voté au conseil d'administration du 25/11/2025

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 25/11/2025

ID : 011-261100234-20251113-2025021-DE



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 011-261100234-20250403-2025010-DE

ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2025

ETAT DU PERSONNEL CCAS M22 au 01/04/2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché Territorial	A	1		1			0
Rédacteur Territorial Principal 1 CL	B	1		1	0,7		0,7
Rédacteur	B	3		3	2	0,7	2,7
Adjoint administratif territorial principal 1ere classe	C	4		4	3,2		3,2
Adjoint administratif territorial principal 2eme classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif territorial	C	1		1			0
	Total	11	0	11	6,9	0,7	7,6
FILIERE SOCIALE (d)							
Agent social territorial	C	33	51	84	42,49	26,35	68,84
Agent social territorial principal de 2 CL	C	14	2	16	13,76		13,76
Agent social territorial principal de 1 CL	C	7		7	7		7
	Total	54	53	107	63,25	26,35	89,6
	TOTAL GENERAL		65	53	118	70,15	27,05
							97,2

Partie 3 :

Exécution 2025

et

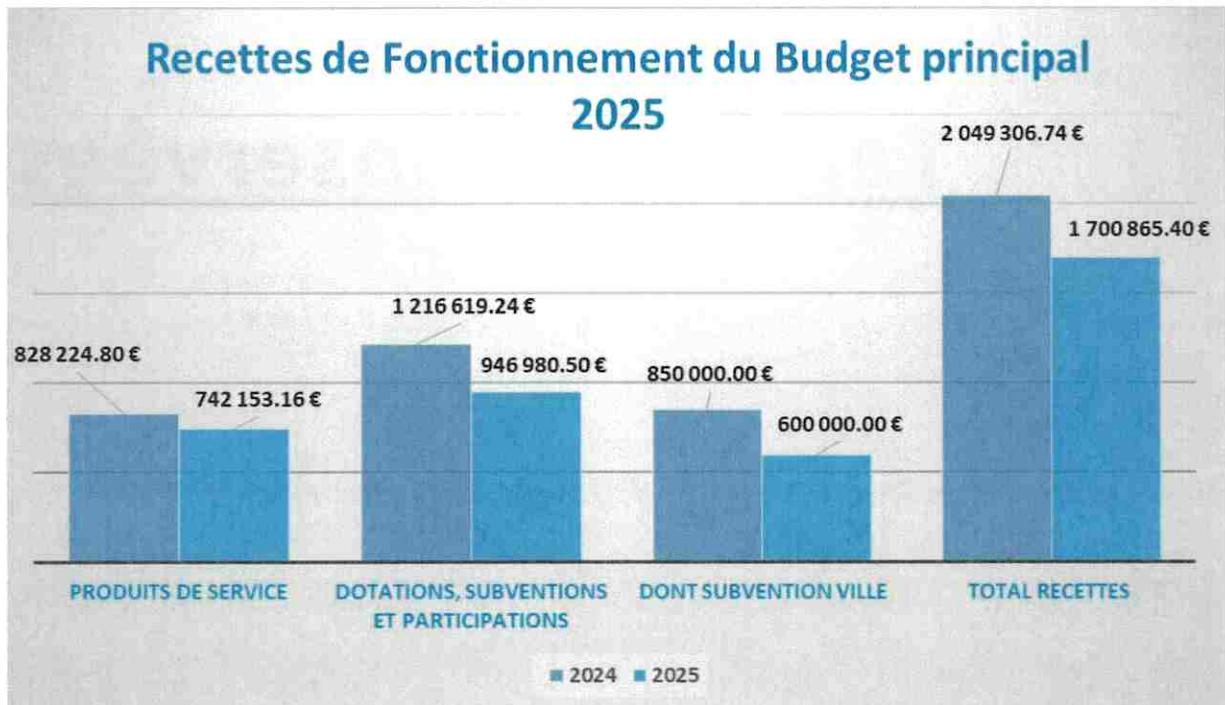
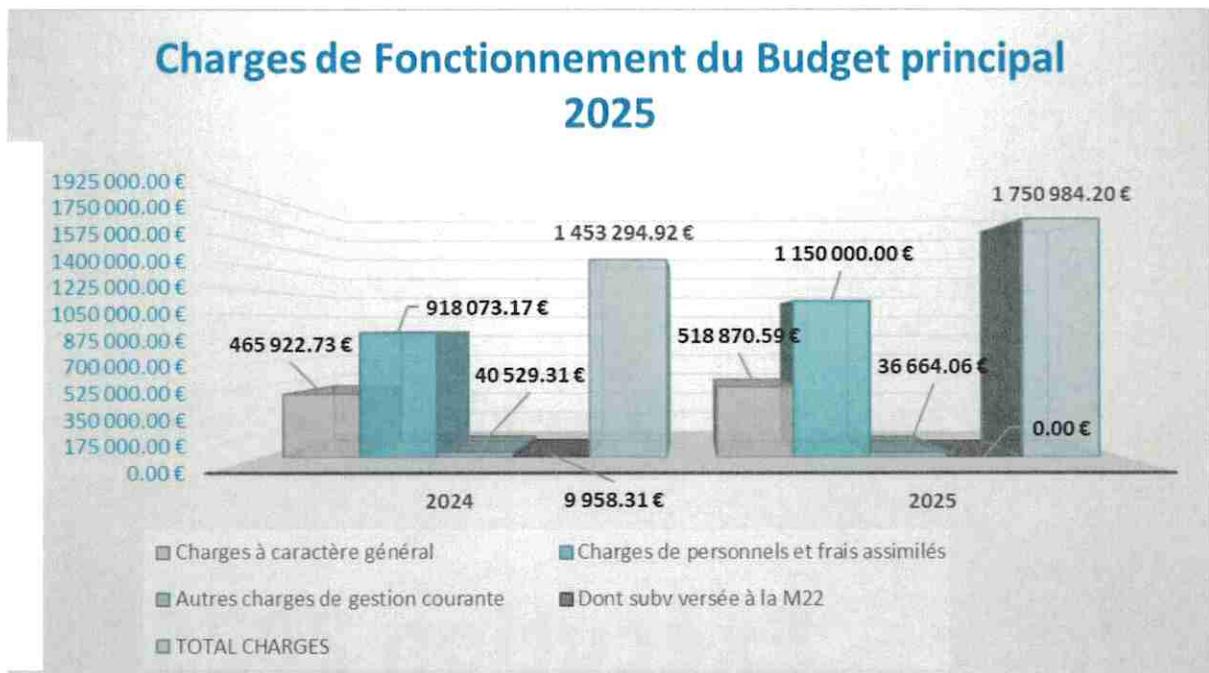
Tendances observées

L'analyse de la situation financière du C. C. A. S. s'apprécie tous budgets confondus (budget principal & budget annexe).

A. Evolution et projection des résultats du budget principal 2025

⊕ Budget 2 900 000€

Section de Fonctionnement



Les comptes 2025 confirment la stabilité des recettes de fonctionnement principalement constituées :

- de la subvention de la ville de Narbonne ;
- des participations des partenaires financiers
- des produits des services gérés

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 011-261100234-20251113-2025021-DE

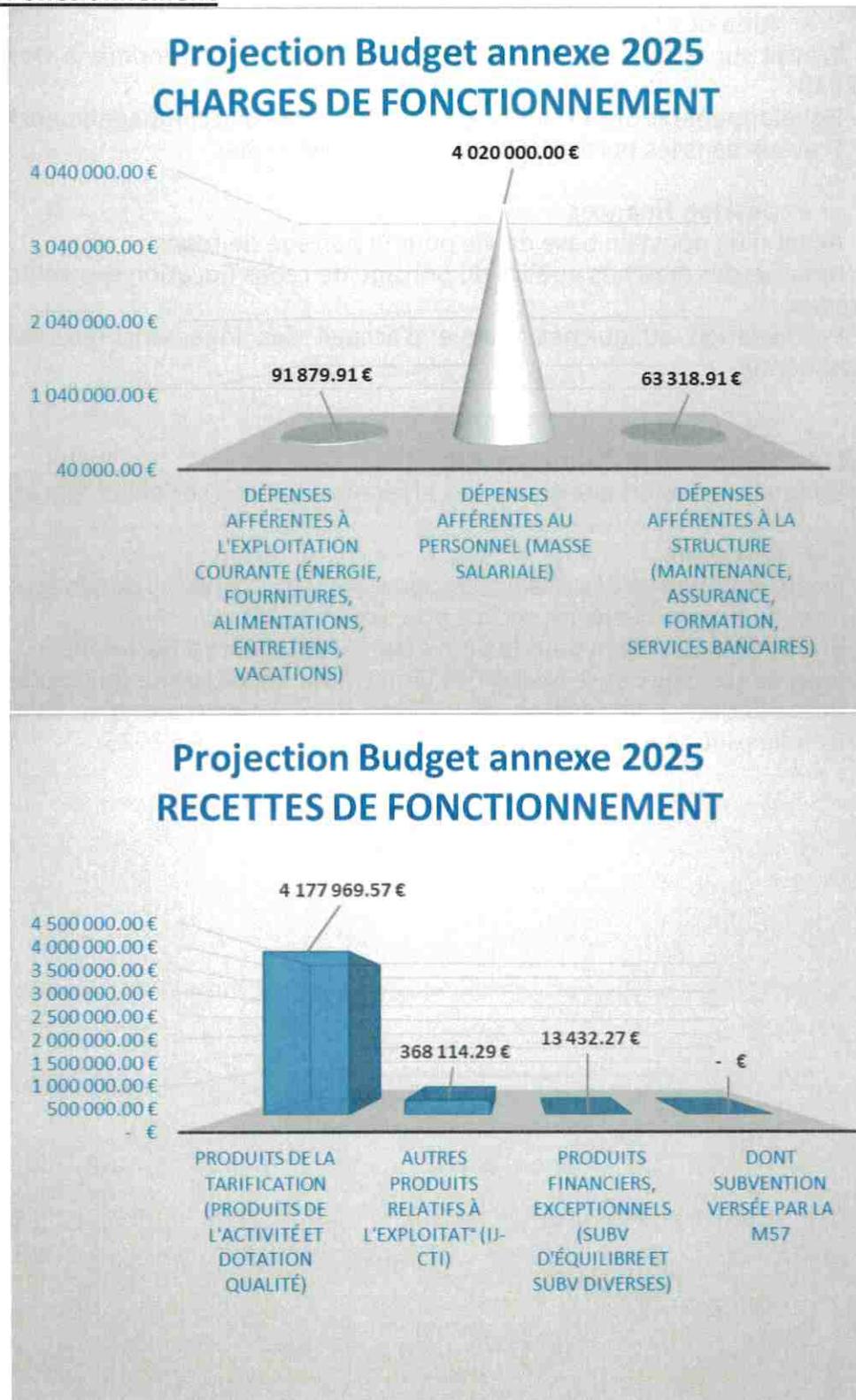
5100

Les dépenses demeurent maîtrisées, mais les postes sensibles (énergie, frais de personnel, prestations de services) continuent d'exercer une pression sur les équilibres financiers.

B. Evolution et projection des résultats du budget annexe 2025

► Budget 4 400 000€

Section Fonctionnement



➤ Accueil

- ✓ Refonte des enquêtes de satisfaction de l'accueil
- ✓ Démarche qualité de l'accueil : audit sur site de certification AFNOR – QUALIVILLES

➤ Action sociale

- ✓ Préparation aux nouvelles obligations faites aux bénéficiaires du RSA en terme d'accompagnement et d'activité
- ✓ Elargissement du public concerné par le dispositif du Plan Canicule en s'appuyant sur le listing des bénéficiaires APA (hors CCAS)

➤ Aide et accompagnement à domicile

- ✓ Travail sur la réforme des SAAD en SAD (Service Autonomie à Domicile) à horizon 2025-2030
- ✓ Développement des PPA (projets personnalisés d'accompagnement)
- ✓ Travaux dans les bureaux (RS et ADP/permanences)

➤ Gestion finances

- ✓ Achat d'un nouvelle base de vie pour le portage de repas
- ✓ Relance des marchés publics du portage de repas (location des véhicules et fournitures des repas)
- ✓ Participation au guichet unique d'accueil des logements étudiants en médecine sur Narbonne

➤ RH

- ✓ Finaliser le plan de formation RH
- ✓ Renouvellement d'une partie des effectifs à l'action sociale et aux affaires générales

➤ Direction

- ✓ Finaliser l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) (précarité et dépendance)
- ✓ Suivi du projet d'épicerie sociale pour les étudiants
- ✓ Projet de conférence pour le bien-être des étudiants à Narbonne
- ✓ Suivi du transfert de la Maison de l'Amitié sur un autre site (en cours)
- ✓ Participation à la gestion des crises avec l'ouverture d'un centre d'accueil lors des incendies, inondation et de la canicule rouge durant l'été 2025.

Partie 4 :

Orientations budgétaires

et

stratégiques pour 2026

Dans le cadre du contexte général, il est proposé de poser les grandes orientations financières et stratégiques du CCAS, afin de guider la préparation du budget 2026 et d'assurer la continuité du service public social rendu aux habitants, et de construire son budget en s'appuyant sur :

- l'exécution budgétaire 2025
- les orientations sociales définies par la collectivité
- une démarche prudente et adaptable fondée sur des hypothèses réalistes.

L'environnement social local reste marqué par :

- la persistance de situations de précarité (hausse du coût de la vie, tensions sur le logement, isolement des publics fragiles)
- une demande croissante d'accompagnement social individualisé
- la montée en puissance des besoins liés au vieillissement de la population et à la dépendance
- l'évolution des politiques nationales et locales en matière de solidarité, de santé et d'inclusion.

Le CCAS demeure un acteur central du lien social de proximité, en coordination avec la commune, le Département, les associations et les partenaires institutionnels.

Son orientation budgétaire et stratégique portera sur :

- la garantie de la continuité et la qualité du service public social
- la préservation de la soutenabilité financière
- l'adaptabilité aux décisions nationales à venir
- le renforcement de la coopération avec les acteurs du territoire.

Ses orientations opérationnelles porteront sur :

- le maintien des dispositifs d'aides sociales facultatives et adaptation des barèmes selon les besoins et les moyens disponibles
- la consolidation de l'action gérontologique et du maintien à domicile, en lien avec les politiques municipales et départementales
- Le soutien renforcé à l'accompagnement des publics fragilisés : lutte contre l'isolement, inclusion numérique, accès aux droits
- Le pilotage renforcé des dépenses de fonctionnement
- L'optimisation des recettes par le développement de conventions et de partenariats financiers (CPOM).

Le Conseil d'administration est invité à débattre de ces orientations et à valider les principes qui guideront la préparation du budget primitif 2026.

A. LES TARIFS 2026

Concernant la tarification des prestations de service, les évolutions seront connues d'ici à la fin de l'année, notamment, celles fixées par le Conseil Départemental, autorité de tarification, ainsi que des Caisses de retraite.

➤ **Cette tarification concerne :**

- L'Aide-ménagère payante (AMP) (heure semaine)
- L'Aide à la personne (AMP) (heure dimanche ou férié)
- Les Heures du Conseil Départemental (APA, PCH, Aide sociale/PA/PH)
- Les Autres caisses de retraite/mutuelles (heures semaine/tarif national)
- Le Déplacement indemnités kilométriques (décret)
- SORTIR + (Dont 15€ en CESU préfinancé)
- La prestation de portage de repas
 - La prestation de téléassistance
- La prestation du service Domiville
- La prestation des petits travaux

B. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 25/11/2025

ID : 011-261100234-20251113-2025021-DE



Les orientations du budget principal M... pour 2026

Le Budget primitif 2026 sera voté au mois de décembre 2025.

Les dépenses de fonctionnement

Pour 2026, le CCAS souhaite garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec toutefois une extrême rigueur portée sur les frais de structure afin d'absorber l'augmentation d'activité propre à chacun de nos axes d'intervention tout en contenant le niveau des dépenses de fonctionnement.

➤ Les charges à caractère général du chapitre 011

- Chapitre directement impacté par l'inflation et plus largement par la hausse générale des prix, non maîtrisables et appliqués au plus juste.
- Optimisation des dépenses afin de contrer ces hausses.
- Construction du chapitre, en tenant compte des dépenses de fonctionnement de gestion courante dont **les achats de prestations de service**. (Portage de repas /Téléassistance), également des dépenses liées aux divers appels à projets portés par le CCAS et le service Action Sociale.

Ce Chapitre représente une enveloppe de 615 000€

➤ Les charges de personnel du chapitre 012

Les dépenses de personnel représentent le poste principal de dépense.

Le coût de la masse salariale 2026 est calculée en tenant compte de la part règlementaire applicable et soumises aux collectivités (augmentation du Smic, revalorisation des grilles indiciaires annuelles et des catégories), mais aussi d'intégration suite à des mutations.

Ces nouvelles hausses produiront leur plein impact en 2026.

Ce chapitre représente une enveloppe de 1 280 000€.

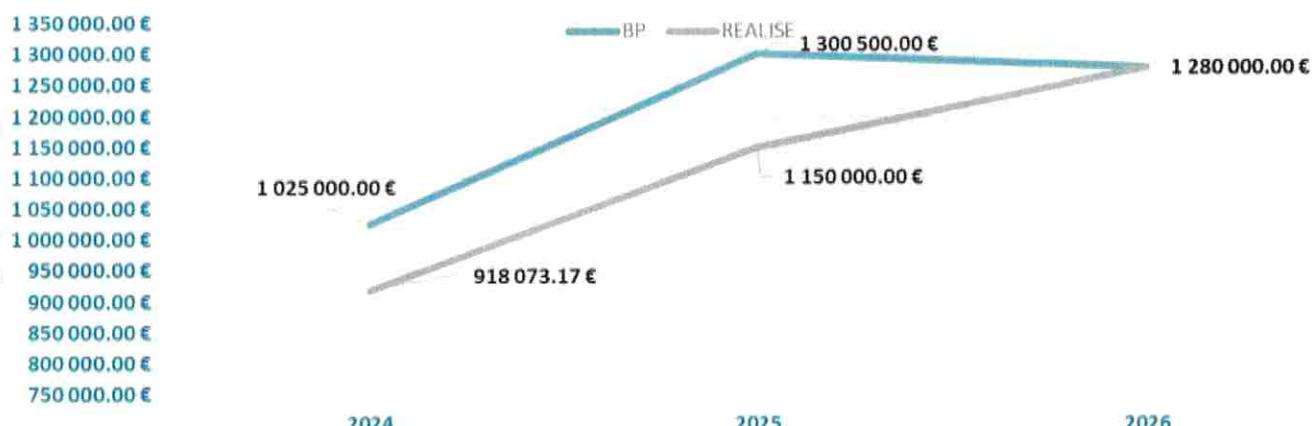
➤ Les autres dépenses de gestion courante du chapitre 65

Les autres charges de gestion courante restent constantes.

Ce chapitre comprend le règlement des créances admises en non-valeur, les aides financières du service Action Sociale (secours et logement d'urgence) et englobe la prévision de la subvention d'équilibre pour le budget annexe, estimé pour 2026 à hauteur de 100 000€.

Ce chapitre représente une enveloppe de 155 500€.

MASSE SALARIALE BUDGET PRIMITIF M57 BUDGET PRIMITIF 2026

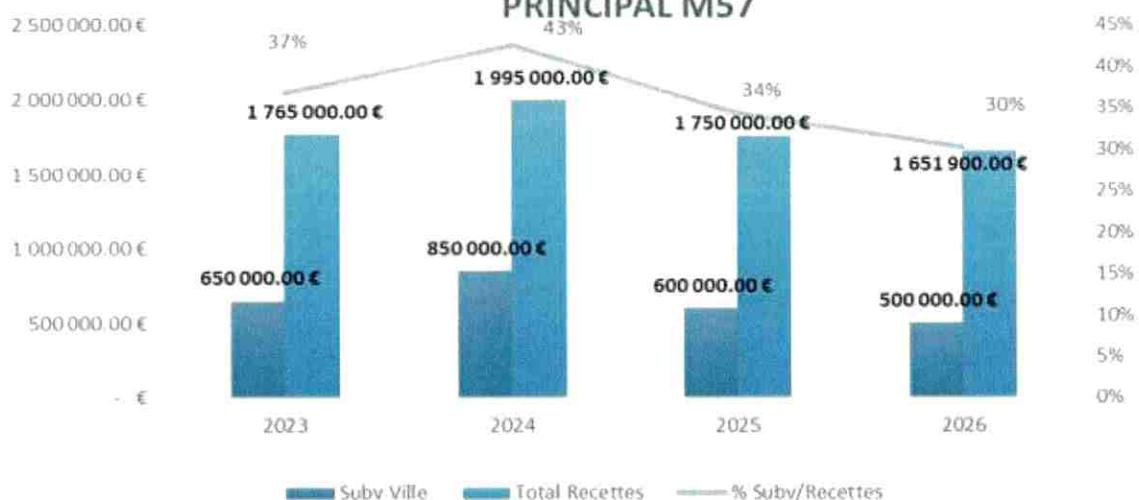


Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient atteindre 1 650 000€ au BP 2026. Les principales recettes de fonctionnement concernent :

- les produits de prestations de service du CCAS :
 - Portage de repas : 635 000€
 - Téléassistance : 135 000€
 - les diverses dotations, participations et subventions, telles que :
 - la subvention de la Ville de Narbonne : 500 000€
 - les subventions du département dans le cadre de la convention RSA : 135 000€
 - ou encore les participations financières liées aux actions mises en place par le service Action Sociale pour les bénéficiaires du RSA telles que la Tête de l'Emploi et l'Appui santé : 40 000€
- **Les recettes liées à l'activité sont évaluées à 1 050 000€.**

SUBVENTION ALLOUEE PAR LA VILLE SUR LE BUDGET PRIMITIF M57



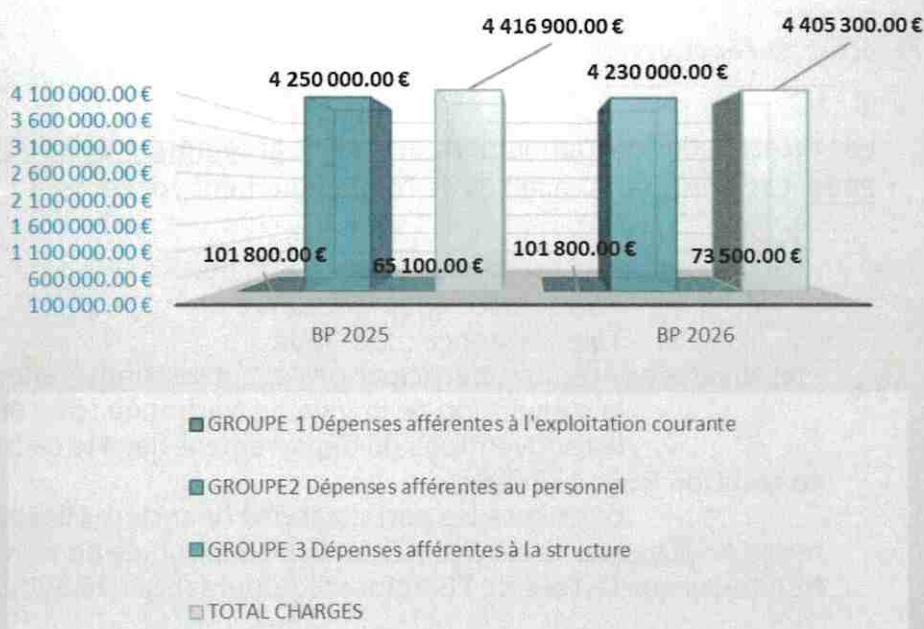
Il n'est pas prévu pour 2026, de gros travaux d'investissements.
Des crédits ont été affectés pour changer le mobilier de la salle de réunion.

Les recettes d'investissement sont liées au Fonds de compensation de la TVA et des dotations aux amortissements.

Les orientations du budget du SAD pour 2026

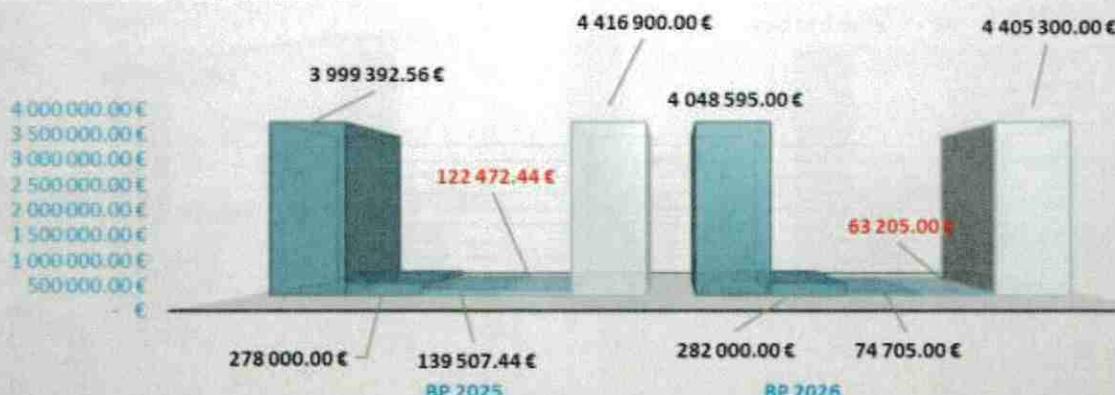
Ce budget exécutoire annexe du CCAS sera établi sur la base d'une activité prévisionnelle de **146 900 heures et d'un tarif à 25.00€**

**Budget Annexe M22
CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2026**

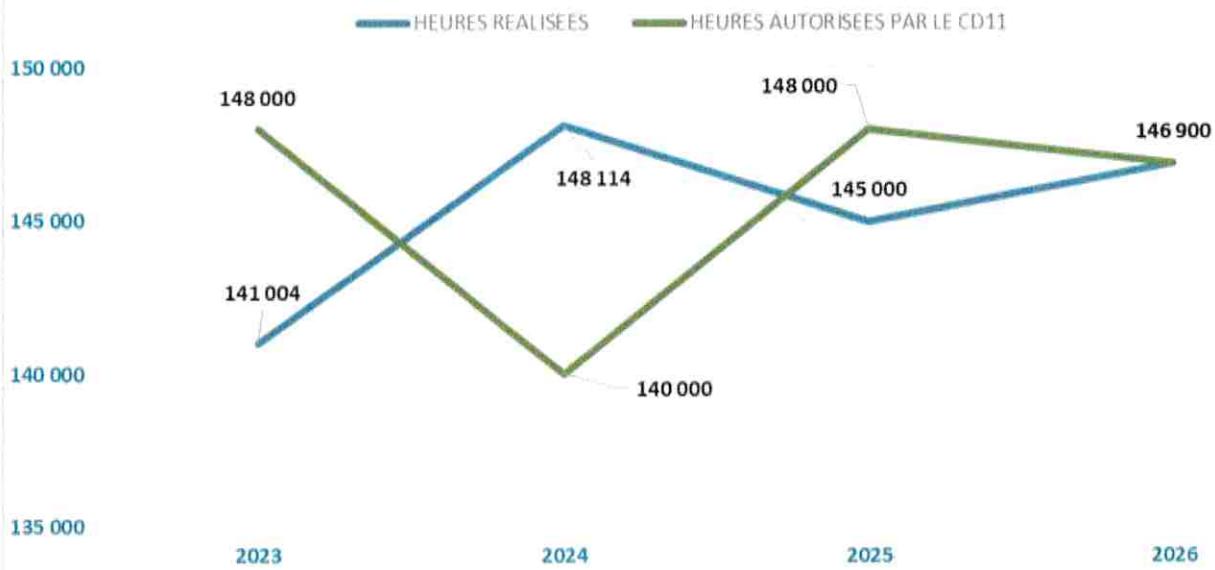


**Budget annexe M22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026**

- GROUPE 1 Produits de la tarification
- GROUPE 2 Autres produits relatifs à l'exploitat*
- GROUPE 3 Produits financiers, exceptionnels
- GROUPE 3 dont subvention versée par le budget principal
- TOTAL RECETTES



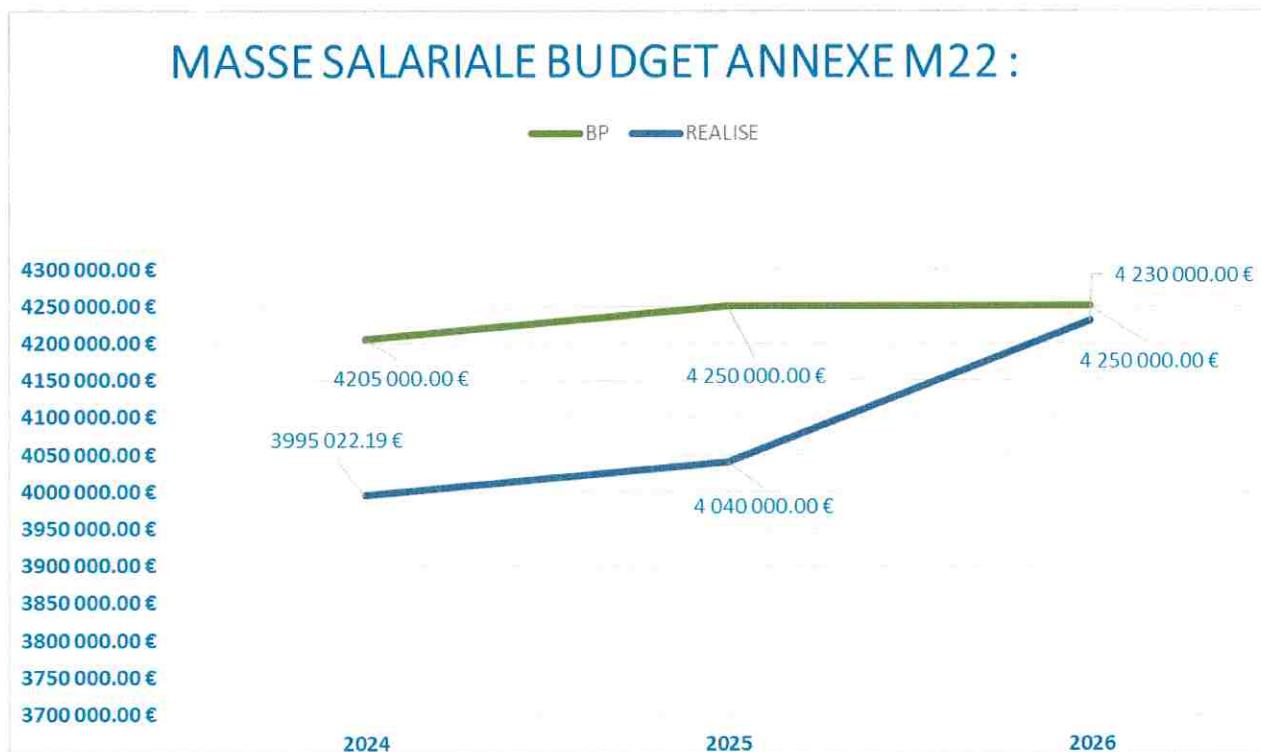
Activité du SAD (heures réalisées/ heures autorisées par le CD11)



Le Département de l'Aude finance le SAAD sur la base d'une **dotation globale versée mensuellement**, calculée en fonction du tarif 2025 accordé et de l'activité prévisionnelle.

La projection de ce dernier trimestre 2025 prévoit une activité à hauteur de 148 000h.

Evolution de la masse salariale du budget annexe



Partie 5 :

Perspectives et orientations du projet de service 2026

- Poursuite de la démarche qualité dans le cadre de l'
Engagements de service QUALIVILLES sur le nouveau référentiel.
- Poursuite des projets et des actions du service Développement Social
 - La gestion et l'instruction des dossiers dans le cadre de l'aide sociale légale et des démarches d'administration dématérialisées
 - la gestion de la domiciliation
 - le suivi de la référence RSA et la préparation aux nouvelles obligations faites aux bénéficiaires du RSA en terme d'accompagnement et d'activité
 - la gestion des situations d'incurie et le suivi des signalements
 - la gestion du dispositif « la Tête de l'Emploi »
 - le suivi du dispositif infirmier RSA/Santé
 - le développement du dispositif plan canicule en lien avec les bailleurs sociaux
- Suivi du transfert de la Maison de l'Amitié sur un autre site
- Suivi des projets avec la Banque Alimentaire de l'Aude et des associations caritatives sur l'aide alimentaire
- Développement du partenariat avec Habitat Humanisme autour du logement des personnes défavorisées
- Maintien de l'activité du SAD et maîtrise RH et budgétaire
- Poursuite des actions menées liées à la Qualité de vie au travail (QVT), à la prévention et à la formation
- Collaboration avec le Centre Hospitalier (CH) de Narbonne dans le cadre du Conventionnement sur la réforme des SAD
- Mise en place du Ségur Numérique
- Mise en place de la télégestion mobile sur le service portage de repas.
- Suivi des prestations et de l'activité du portage de repas
- Mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux (feuille de route sociale du prochain mandat)
- Participer à la montée en charge de l'UDCCAS
- Accompagner à la mise en place de la nouvelle gouvernance du CCAS
- Anticiper la gestion de crises.

